



Région wallonne

**ARRETE MINISTERIEL DU 02 DEC. 2002 CONSTATANT LA DESAFFECTATION DU
SITE N° SAE/LS263 DIT « MAGASIN MIKA SHOE » A ECAUSSINNES.**

Le Ministre de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme et de l'Environnement;

Vu les articles 167 à 171 du Code wallon de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine relatifs à la rénovation des sites d'activité économique désaffectés, notamment l'article 168 § 1er;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 août 2001 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement, modifié le 6 juin 2002;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 août 2001 fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement, modifié le 11 juillet 2002;

Vu la délibération du Conseil communal de la Commune d'Ecaussinnes prise en séance du 8 octobre 2001, demandant la désaffectation du site n° SAE/LS263 dit « Magasin Mika shoe » à ECAUSSINNES ;

ARRETE :

Article 1er.

Il est arrêté provisoirement que le site d'activité économique n° SAE/LS263 dit « Magasin Mika shoe » à ECAUSSINNES, comprenant les parcelles cadastrées ou l'ayant été à ECAUSSINNES, 1ère division, section B, n° 20215, 202p5, et repris au plan n° SAE/LS263 annexé au présent arrêté, est désaffecté et doit être assaini ou rénové.

Article 2.

Le présent arrêté sera transmis :

- à la Commune de ECAUSSINNES pour avis motivé;

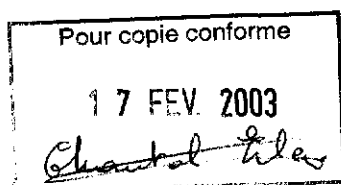
- au propriétaire pour observations et réclamations :

Société Immobilière LOMEL
Rue Louis Delattre 9
6140 Fontaine-L'Evêque

Article 3.

Le présent arrêté entre en vigueur au jour de sa signature.

Namur, le **02 DEC. 2002**



Michel FORET.